

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
N°DEC2024_013**

**MISE EN PLACE D'UNE BENNE D'APPORT
VOLONTAIRE DES DECHETS VERTS SUR
LA COMMUNE DE GRAYE SUR MER**

Le Président de la communauté de communes de SEULLES TERRE ET MER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°DEL2020-052 du 29 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque le montant permet une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique,
- Vu l'offre reçue,
- Considérant la nécessité de mettre en place une benne d'apport volontaire de 30m³ des déchets verts sur la commune de Graye sur Mer,

DÉCIDE :

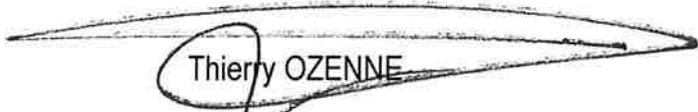
De retenir la proposition de la société COVED pour la mise en place d'une benne de 30m³ du 16 mars au 19 novembre 2024 comprenant la mise en place, 11 rotations ainsi que le retrait pour un montant total H.T. de 6 205,00 €,

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Communautaire et d'en rendre compte au Conseil Communautaire.

Fait à Creully sur Seulles, le **08.03.24**

LE PRESIDENT
DE SEULLES TERRE ET MER



Thierry OZENNE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN